



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17/DCSE/IC/029 du 29 mai 2017
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la
société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 079 du 5 septembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13 DCSE IC 126 du 22 novembre 2013, n° 14 DCSE IC 052 du 28 août 2014, n° 15/DCSE/IC/037 du 29 avril 2015 et n° 15/DCSE/IC/044 du 19 mai 2015 ;

Vu le courrier, daté du 24 avril 2017 de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne informant du remplacement de Mme Mireille LOPEZ, membre titulaire au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » ;

Vu le courriel du 23 mai 2017 de la société SUEZ informant de modifications à apporter dans la composition des membres du collège « Exploitants de l'installation classée » ;

Considérant que M. Daniel SALOMON a été désigné pour remplacer Mme Mireille LOPEZ en qualité de membre titulaire au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE ;

Considérant que MM. Gilles EVRARD et Thierry BACHACOU ont été désignés en qualité de membres titulaires et que MM. Lionel VOISIN et Jean-Baptiste MIGUAISE ont été désignés en qualité de membres suppléants au sein du collège « Exploitants de l'installation classée » de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société SUEZ (SITA Ile-de-France) sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 079 du 5 septembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société SITA Ile-de-France sur le territoire de la commune de SOIGNOLLES-EN-BRIE est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : Président de la Commission de Suivi de Site
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant (DDT),

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Commune de Soignolles-en-Brie :
 - Titulaire : Monsieur Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie ou son représentant
 - Suppléant : l'adjoint au Maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de Yèbles
 - Titulaire : Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles ou son représentant
 - Suppléant : l'adjoint à Mme la Maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de Solers :
 - Titulaire : Monsieur Gilles GROSLEVIN, Maire de Solers ou son représentant
 - Suppléant : l'adjoint au Maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Conseil Départemental
 - Titulaire : M. Jean-Jacques BARBAUX
 - Suppléant : Mme Daisy LUCZAK

Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne :

Titulaires :

- **M. Daniel SALOMON**
- M. Guy RIVIER
- M. Jacques BUTARD
- Mme Martine TURGIS

Suppléant :

- M. Denis TRINQUET

Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Titulaires :

- **M. Gilles EVRARD**, Directeur de l'Activité Stockage Ile-de-France
- M. Thierry BACHACOU, Responsable du site de Soignolles-en-Brie

Suppléants :

- M. Lionel VOISIN, Attaché d'exploitation
- **M. Jean-Baptiste MIGUAISE**, Directeur de l'Activité Stockage France

Collège « Salariés de l'installation classée » :

Titulaires :

- M. Roger KADIO
- Mme Aline PELTIER

Personnalité Qualifiée :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (SDIS).

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société SUEZ (SITA IDF),
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 29 mai 2017

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

